

SUC
société urbaine
de climatisation

ENEBIO

Avenant n°1 à la convention de fourniture d'énergie frigorifique

ENTRE :

La Ville de Puteaux, sise 131 Rue de la République, 92800 Puteaux, représenté par son le Maire, Madame Joelle Ceccaldi-Raynaud, ou son représentant agissant es-qualité, habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **XX XX 2025**.

Désignée ci-après « **la Ville** »,

D'une première part,

ET :

La société ENEBIO, sis Tour Europe 33 places des Corolles, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 904 715 612, représenté sa Présidente, Mme Véronique Poulain-Galluccio, dûment habilitée.

Désignée ci-après « **ENEBIO** »,

D'une deuxième part,

ET :

GENERIA, syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain, sis Le Luminis, 91 rue Jean Jaurès, 92800 Puteaux, représenté par son Président, M. Jacques Kossowski, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du 25 juin 2025

Désigné ci-après « **GENERIA** »

D'une troisième part,

ET :

La société Urbain de Climatisation (SUC), immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 450 639 505, représenté par son Président, Monsieur Benoit Guiblin, dûment habilité.

Désigné ci-après « **SUC** »

D'une quatrième part,

Ci-après désignés conjointement « **les Parties** »,

PREAMBULE

La Ville de Puteaux, a délégué à la société ENEBIO, le service public de production et de distribution d'énergie calorifique et de distribution d'énergie frigorifique de son réseau urbain pour une durée de six (6) ans.

Le réseau de froid communal n'étant pas muni d'installations de production, l'énergie frigorifique est importée depuis le réseau du Syndicat GENERIA.

A cet effet, une convention de fourniture d'énergie frigorifique fixant les modalités techniques, juridiques et financières de la livraison de froid par GENERIA (via son concessionnaire) au réseau communal a été signée par les deux autorités délégantes et leurs concessionnaires respectifs, SUC pour Generia et ENEBIO pour la Ville de Puteaux le 12 mai 2021.

Au cours des derniers exercices, le Concessionnaire de la Ville de Courbevoie n'a pas appelé la totalité de la puissance frigorifique maximale souscrite. Dans un souci de cohérence avec les dispositions techniques, financières et juridiques du règlement de service, et afin d'assurer une tarification juste, il apparaît nécessaire d'ajuster la puissance souscrite aux niveaux réellement appelés.

Une telle révision permettrait au Concessionnaire de la Ville de bénéficier d'un abonnement R2 (exprimé en €/kW) reflétant le juste prix, et d'en répercuter les effets à la baisse auprès des abonnés du réseau de froid communal.

Elle permet également au Concessionnaire de GENERIA d'aligner ses recettes sur la réalité du service, dans le respect du principe selon lequel la puissance souscrite d'un abonné correspond à la puissance maximale appelée.

Le présent avenant a pour objet la modification de la puissance frigorifique souscrite dans la Convention.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – Modification de l'article 7.1 de la convention

L'article 7.1 de la convention est modifié comme suit :

« La SUC s'engage à fournir et mettre à disposition d'ENEBIO, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, hors Arrêts techniques du Réseau de GENERIA, la puissance de 4.85 MW. Cette puissance sera ajustée en fonction de l'évolution des besoins de puissance de la DSP de Puteaux, dans la limite du respect du caractère accessoire de l'exportation. ».

ARTICLE 2 – Autres spécifications

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 3 – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait en 4 exemplaires originaux, à , le

Pour la Ville de Courbevoie
Le Maire,

Pour GENERIA,
Le Président du Comité Syndical,

Pour la Société ENEBIO,
La Présidente

Pour la Société Urbaine de Climatisation,
Le Président,

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le



ID : 092-259200020-20250625-1224-DE